



## COMMUNE D'ARMENTIÈRES EN BRIE

### 9, rue du Chef de Ville

### 77440 Armentières-en-Brie

#### Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027

#### 1 – Règles générales

Le restaurant scolaire, *situé dans l'enceinte de l'école Augustin Dupré, rue de Tancrou*, a pour objet d'offrir une prestation de qualité aux enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école publique d'Armentières en Brie ; il n'a pas de caractère obligatoire.

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service sont affichés dans l'enceinte de la cantine. Ils sont consultables sur le site de la commune :

- <https://armentieres-en-brie.fr>

#### 2 – Heures d'ouverture

- Le restaurant scolaire fonctionne de 11h45 à 13h20. Son accès est interdit à toute personne étrangère au service ou n'étant pas explicitement autorisée par le Maire ou un Adjoint.
- L'accueil périscolaire accueille les enfants de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00. les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

#### 3 - Personnel

Le personnel est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire. À ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement ne sera tolérée.

Les observations des parents pourront être formulées auprès de Monsieur le Maire ou d'un membre de la commission des écoles.

#### 4 – Inscription

L'inscription peut être faite en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés.

Tout enfant de l'école publique d'Armentières a accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire de la commune.

Cependant, pour un meilleur fonctionnement du service, les enfants acceptés devront répondre aux **critères de priorité** suivants :

- Enfants dont le ou les parents travaillent ou sont en recherche d'emploi ;
- **Enfants dont les règlements de cantine sont à jour.**

Pour tous les autres cas, toute inscription sera étudiée individuellement dans la limite des places disponibles.



## 5 – Accès Internet à l'accueil périscolaire

Une fois l'accès établi sur Mon Espace Famille, les inscriptions aux plannings de la restauration scolaire, au périscolaire ainsi que la consultation des factures seront accessibles depuis votre espace.

Vous devez **impérativement compléter et renvoyer (par scan) le coupon ci-joint afin de pouvoir continuer votre démarche d'inscription.**

**Les inscriptions se font sur mon espace famille d'Armentières-en-Brie :**

**<https://www.monespacefamille.fr/accueil/>**

## 6 – Modifications Inscriptions

Mon Espace Famille offre la possibilité d'apporter des demandes de modifications.

Celles-ci peuvent être effectuées jusqu'au jour même dernier délai 8h, à l'exception de la journée du lundi où la demande doit être envoyée le vendredi précédent avant 8h.

**ATTENTION :** Aucune demande de modification d'inscription ne sera traitée si celle-ci parvient sur les adresses mails du secrétariat de la Mairie.

**Seules les demandes formulées à temps sur MON ESPACE FAMILLE seront prises en compte.**

## 7 – Tarifs

- Le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 juin 2026, a modifié la tarification des services périscolaires. Désormais, le tarif des repas est unique pour tous les usagers. Seuls les accueils périscolaires du matin et du soir sont facturés en fonction de votre quotient familial CAF.

- CANTINE**

Demeurant à Armentières	Demeurant « hors Armentières »
5 €	7,50 €

- PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

Quotient familial CAF	Demeurant à Armentières		Demeurant « hors Armentières »	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée
De 0 à 799 €	2,20 €	4,40 €	3,20 €	6,40 €
De 800 à 1 600 €	2,40 €	4,80 €		
À partir de 1 601 € et +	2,60 €	5,20 €		

→ **Vous devrez fournir impérativement une attestation de la CAF pour bénéficier des tarifs des deux premières lignes de ce tableau.**

Cette attestation vous sera fournie par votre CAF, sur votre demande.



## 8- Facturation et paiement

Vous pouvez procéder au paiement sécurisé en ligne grâce au site de télépaiement « TIPI » mis à votre disposition par le Ministère de l'Action et des Comptes publics.

**Le paiement s'effectuera à terme échu ; aucun règlement ne vous est demandé lors de l'inscription.**

**En cas de retard dans le paiement, vous ne pourrez pas inscrire votre enfant sur mon espace famille. La commune pourra être amenée à suspendre les inscriptions jusqu'à régularisation de la situation. Tout retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites.**

## 9- Absences

Toute absence d'un enfant inscrit sera facturée, sauf dans les cas prévus au présent règlement. Seules les absences pour cause de maladie accompagnée d'un justificatif médical seront prises en compte et devront être signalées impérativement au plus tard la veille avant 10h à la mairie **(01.64.35.51.99)** ou par mail à **adresse suivante :**

[contact@armentieres-en-brie.fr](mailto:contact@armentieres-en-brie.fr)

- ❖ **IMPORTANT** : En cas d'absence d'un ou de tout le personnel du corps enseignant pour divers motifs (grève, neige, voyage scolaire, déplacement ou autres...) tout repas commandé est dû.

***En cas de présence sans réservation préalable à la cantine et/ou au périscolaire, le prix de la prestation sera doublé. Cette pénalité, pour faire prendre conscience aux parents que derrière chaque repas, il y a une organisation, un encadrement, a été votée par le conseil municipal le 14 décembre 2016.***

## 10 – Surveillance-Discipline

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine ou du périscolaire pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

L'enfant se doit de respecter les règles de base rappelées dans la **« Charte du savoir-vivre et du respect mutuel »**



Le temps de cantine et de l'accueil périscolaire étant aussi des moments de détente, tout enfant qui les perturberait par un comportement désagréable serait passible de sanctions :

- Rappel à l'ordre verbal ;
- Mise à l'écart temporaire du groupe ;
- Information ou convocation des responsables légaux ;
- Exclusion temporaire ;
- **Exclusion définitive.**

Il est évident que l'implication des parents quant au respect de ce règlement doit être totale. Les réprimandes et les sanctions, s'il y en a, n'auront de sens que si elles sont relayées par les parents.

## 11 – Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de ces activités. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en mettant en place avec le médecin traitant une posologie compatible et éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Il est bien évidemment interdit de confier des médicaments à un enfant.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un traitement particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou temporaire) **devra obligatoirement être signalé par écrit** au service scolaire. Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation.

Seuls les parents ou les personnes habilitées par ceux-ci peuvent venir chercher leurs enfants pendant l'interclasse de midi. Une décharge leur sera demandée.

En cas de maladie, les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais.

En cas de blessures les services de secours seront contactés si nécessaire et les parents prévenus.

**En cas d'accident, il est impératif que nous puissions vous joindre : tout changement de coordonnées (N° de téléphone... ) doit donc nous être communiqué.**

## 12- ACCEPTATION DU REGLEMENT

**L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement par les responsables légaux. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'application des mesures prévues aux articles précédents.**



**COUPON À COMPLÉTER, À SIGNER ET À RENVOYER SCANNÉ**

Je soussigné(e) .....

représentant légal du ou des enfants.....

.....

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.